



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse des eaux usées, des boues ou des biosolides, du lixiviat et d'autres matrices complexes de l'environnement en vue de déceler des produits pharmaceutiques et de soins personnels</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000058939</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2021-12-22</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 14:00 on – le 2022-01-20</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure avancée de l'est (HAE)</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Voir aux présentes</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Megan Filliol megan.filliol@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-600-6216</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required– Livraison exigée Voir aux présentes</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Voir aux présentes</p>	
	<p>Security / Sécurité Voir aux présentes</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)</p> <p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	6
2.3. SOUMISSION DES OFFRES.....	6
2.4. ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	6
2.5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.6. LOIS APPLICABLES	8
2.7. FONDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	8
2.8. MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE .	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	17
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE	17
4.2.1 ÉVALUATION TECHNIQUE	17
4.3. ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	17
4.4 METHODE DE SELECTION.....	18
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS	20
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	26
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	26
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT, SUPPRIMER CETTE LIGNE)	27
6.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	27
6.2. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	27
6.3. EXIGENCE DE SÉCURITÉ	27
6.4. DURÉE DU CONTRAT	27
6.5. LES AUTORITÉS.....	27
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	28
6.7 PAIEMENT	29
6.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION.....	29
6.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	30
6.10. LOIS APPLICABLES	30
6.11. PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	30
6.12. ASSURANCE	30
6.13. RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	30
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	32
ANNEXE B BASE DE PAIEMENT	40



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les pièces jointes comprennent la liste des fournisseurs, la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés, et Modèle d'évaluation cotée.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, et la base de paiement.

1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada a besoin d'obtenir une analyse chimique de haute qualité de nombreuses produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSPs) dans l'affluent brut, l'effluent traité, les boues brutes, les biosolides traités, les lixiviats de décharge, ainsi que les eaux et les sédiments environnementaux touchés par ces rejets, dans le cadre d'un programme de surveillance de l'occurrence et du devenir des substances chimiques dans les eaux usées municipales, comme le précise l'énoncé des travaux, à l'annexe A de la demande de soumissions. La période visée par le contrat est d'une année civile à compter de la date d'attribution du contrat. Tout contrat subséquent comprendra une option irrévocable de prolongation de la durée du contrat pouvant aller jusqu'à deux périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003 (2020-05-28).



1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de la Accord de libre-échange canadien (ZLEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, le Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange économique global [AECG], l'Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics [OMC-AGP], l'Accord de libre-échange global et Accord progressiste de partenariat transpacifique [PTPGP] et Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées 2003 (2020-05-28) - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"



Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Clauses du guide des CUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2.3. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.4. Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.5. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les



soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.6. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.7. Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État :

Le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public.

2.8. Mécanismes de contestation et de recours

Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent



donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique [1 copie électronique en format .pdf];

Section II: Soumission financière [1 copie électronique en format .pdf];

Section III: Certifications [1 copie électronique en format .pdf].

En cas de divergence entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier aura priorité sur le libellé de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Megan Filliol

Numéro de sollicitation : 5000058939

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique



Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

1.4 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale ; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.

1. Le soumissionnaire doit attribuer un groupe (A, B, C, etc.) à chaque abréviation.
2. Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire pour chaque groupe.
3. Le soumissionnaire doit indiquer le prix unitaire pour chaque groupe en se basant sur vingt-quatre (24) échantillons aqueux ou dix-huit (18) échantillons solides.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

PPSP	Groupe
1,7-Dimethylxanthine (paraxanthine)	
10-hydroxy-amitriptyline	
17- α -Ethinyl estradiol	
17- β -Estradiol	
2-Hydroxy-ibuprofen	
4-Epitetracycline	
Acetaminophen	
Albuterol	
Amitriptyline	
Amlodipine	
Atenolol	
Atorvastatin	
Azithromycin	
Bupropion	
Caffeine	
Carbamazepine	
Cimetidine	
Ciprofloxacin	
Citalopram	
Clarithromycin	
Clopidogrel	
Clopidogrel carboxylic acid	
Clotrimazole	
Codeine	
Cotinine	
DEET (N,N-diethyl-m-toluamide)	
Dehydronifedipine	
Desmethyldiltiazem	
Diatrizoic acid	
Diclofenac	
Diltiazem	
Diphenhydramine	
Doxycycline	



Enalapril	
Eprosartan	
Erythromycin-H2O	
Estrone	
Fenofibric acid	
Fluoxetine	
Furosemide	
Gabapentin	
Gemfibrozil	
Hydrochlorothiazide	
Ibuprofen	
Iopamidol	
Irbesartan	
Lamotrigine	
Lamotrigine 2-N-glucuronide	
Lincomycin	
m-Chlorophenylpiperazine	
Metformin	
Metoprolol	
Metronidazole	
Miconazole	
Moxifloxacin	
Mycophenolic acid	
Naproxen	
Norfluoxetine	
Norquetiapine	
Norverapamil	
Ofloxacin	
Oxazepam	
Oxycodone	
Paroxetine	
Progesterone	
Propranolol	
Quetiapine	
Ramipril	
Ramiprilat	
Ranitidine	
Rosuvastatin	
Sertraline	
Sucralose	
Sulfamethoxazole	
Telmisartan	
Testosterone	
Tetracycline	
Theophylline	
Thiabendazole	
Topiramate	
Trazadone	



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

4.2.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4 et la pièce jointe 2 de la partie 4.

4.3. Évaluation financière

4.3.1 Critères financiers obligatoires (le cas échéant)

Les soumissions doivent respecter tous les critères financiers obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Critères financiers obligatoires		Satisfait/non satisfait
FO1	Le coût total proposé par le soumissionnaire ne doit pas dépasser 200 000 \$ par an, taxes applicables en sus.	

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination



du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.

4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

4.4.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 874 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 1456 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Advenant le cas où deux soumissions recevables ou plus auraient le même combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix, la soumission recevable ayant obtenu le nombre de points le plus élevé globalement pour les critères d'évaluation technique cotés **par points** sera recommandée pour l'attribution du contrat

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$



Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.18	73.15	77.70
Évaluation globale		1er	3e	2e



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS

Critères obligatoires et cotés

L'entrepreneur doit démontrer qu'il a une compréhension approfondie des matrices d'eaux usées et une vaste expérience avec ces dernières, et qu'il est capable de produire des résultats valides sur le plan technique.

Seule l'information figurant dans la proposition sera prise en compte. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations pertinentes dans leurs propositions. Les évaluateurs ne consulteront pas d'autres sources d'information (par exemple, des sites Web), sauf si elles sont expressément mentionnées dans la proposition.

Pour tous les critères d'évaluation, les tableaux indiqués sont les tableaux 1 dans l'Énoncé des travaux.

Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Critère n°	Critères obligatoires	Satisfait/ Non satisfait
O1	<p>À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir une preuve qu'il détient la certification ISO 17025.</p> <p>Cette norme exige que les laboratoires d'essais et d'étalonnage démontrent qu'ils utilisent un système de gestion, qu'ils ont les compétences techniques nécessaires et qu'ils sont capables de produire des résultats valides sur le plan technique. Cette norme ne précise pas de paramètres chimiques.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée des méthodes d'analyse pour tous les composés énumérés dans le tableau 1, pour les matrices aqueux et de solides, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • types et volumes des contenants à échantillon, méthode de conservation, durée de conservation, conditions de stockage • procédures de préparation, d'extraction et de nettoyage • caractéristiques des instruments (e.g. LC/ESI-MS/MS) • références de quantification • procédure de quantification des analytes • description de la limite de déclaration employée • description du système d'AQ/CQ 	



	<ul style="list-style-type: none"> critères d'AQ/CQ (niveaux des blancs et plages acceptables de récupération) <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit atteindre les seuils de déclaration requis pour au moins 80% des composés énumérés dans le tableau 1, incluant les deux matrices (140 de 176 composés).</p> <p>Pour démontrer le respect de ce critère, le soumissionnaire doit fournir des documents confirmant ses seuils de déclaration avec sa soumission.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p>	
O4	<p>Les méthodes d'analyse du soumissionnaire doivent utiliser les analogues identifiés qui sont énumérés dans le tableau 1, ou des composés marqués équivalents, pour la quantification par dilution isotopique. L'utilisation d'autres analogues pourrait accroître la qualité de la méthode, mais elle ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation.</p> <p>Pour démontrer le respect de ce critère, le soumissionnaire doit fournir des documents énumérant ses méthodes, y compris ces informations, avec sa soumission.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p>	

Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées de la façon indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a. Une note globale minimale de 60 % (874 points sur un total possible de 1456) pour les critères techniques cotés

	<i>Critères d'évaluation cotés</i>	<i>Renvoi à la proposition (renseignement devant être ajouté par le fournisseur)</i>	<i>Maximum de points disponibles et Note minimale requise</i>	<i>Points obtenus</i>
C1	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'analyse d'ultratracés		Maximum : 176	



	<p>(parties par milliard, parties par billion) de tous les composés énumérés dans le tableau 1 dans des échantillons d'affluents bruts et d'effluents traités d'eaux usées municipales dans les quarante-huit (48) mois précédant la clôture des soumissions.</p> <p>Les analyses entreprises avant la validation de la méthode ne seront pas considérées comme une expérience démontrée.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé du nombre d'échantillons d'eaux usées analysés pour chaque composé.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans un minimum de 50 échantillons, mais moins de 100 échantillons• 2 points pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans 100 échantillons ou plus			
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'analyse d'ultratraces (parties par milliard, parties par billion) de tous les composés énumérés dans le tableau 1 dans des échantillons de boues brutes municipales et de biosolides traités municipaux au cours des quarante-huit (48) mois précédant la clôture des soumissions.</p> <p>Les analyses entreprises avant la validation de la méthode ne seront pas considérées comme une expérience démontrée.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé du nombre d'échantillons de boues/biosolides analysés pour chaque composé.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p>		Maximum : 176	



	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans un minimum de 50 échantillons, mais moins de 100 échantillons• 2 points pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans 100 échantillons ou plus			
C3	<p>Pour chaque analyte indiqué dans le tableau 1, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont les matières en suspension dans les eaux usées seront intégrées dans l'analyse ou retirées de l'échantillon avant l'extraction.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque les matières en suspension sont retirées de l'échantillon avant l'analyse (p. ex. par filtration)• 2 points lorsque les matières en suspension sont intégrées dans l'analyse (p. ex. extraction liquide/liquide)		Maximum : 176	
C4	<p>Pour chaque analyte indiqué dans le tableau 1, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont les échantillons de boues et de biosolides contenant de 2 % à 30 % de matières solides seront préparés en vue de l'extraction.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque la phase solide et la phase liquide sont séparées, p. ex. par centrifugation ou décantation		Maximum : 176	



	<ul style="list-style-type: none">• 2 points lorsque la méthode évite la séparation des phases, p. ex. l'extraction Soxhlet, la sonication			
C5	<p>Pour chaque analyte du tableau 1, le soumissionnaire doit préciser comment la limite de déclaration (LD) est déterminée dans les échantillons aqueux.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque la LD est déterminée selon la procédure de l'EPA relative à la limite de détection de la méthode (MDL procedure)• 2 points lorsque la LD est déterminée comme une limite de détection particulière à l'échantillon selon le rapport signal/bruit dans la matrice de l'échantillon		Maximum 176	
C6	<p>Pour chaque analyte du tableau 1, le soumissionnaire doit préciser comment la limite de déclaration est déterminée dans les échantillons de boues/biosolides.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque la LD est déterminée selon la procédure de l'EPA relative à la limite de détection de la méthode (MDL procedure)• 2 points lorsque la LD est déterminée comme une limite de détection particulière à l'échantillon selon le rapport signal/bruit dans la matrice de l'échantillon		Maximum 176	
C7	<p>Le soumissionnaire doit décrire son expérience du traitement de déconjugaison des échantillons d'eaux usées et/ou de</p>			



	<p>boues/biosolides. Les points seront attribués selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 points pour une méthode validée de traitement de déconjugaison des eaux usées. • 100 point pour une méthode validée de traitement de déconjugaison des boues/biosolides. • 50 points pour un traitement de déconjugaison de 50 échantillons envoyé par le client contenant l'une ou l'autre matrice. 		<p>Maximum : 250</p>	
C8	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son leadership dans le domaine de l'analyse des contaminants présents à l'état de traces dans des matrices environnementales, par sa participation à des études pertinentes sur l'évaluation de la performance (EP) ou sur des vérifications de la compétence (VC) (études interlaboratoires et/ou programmes d'accréditation) dans les quarante-huit (48) mois précédant la clôture des soumissions.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer ce leadership en fournissant les résultats de l'EP ou de la VC pour les groupes de composés énumérés dans le tableau 1 pour les matrices pertinentes (eau, sédiments, tissus).</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points par étude terminée pour un maximum de 150 points 		<p>Maximum : 150</p>	
	Total		1456	

Consultez le document Microsoft Excel intitulé

« Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée »



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003 (OU insérer 2004, le cas échéant). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(Lors de l'attribution du contrat, supprimez cette phrase et ajoutez le titre du besoin)*

Titre : *(insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

6.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, datée du _____.

6.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3. Exigence de sécurité

6.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période visée par le contrat est d'une (1) année civile à compter de la date d'attribution du contrat.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de deux (2) période (s) supplémentaire (s) d'un (1) an aux mêmes conditions.

L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

6.5. Les autorités

6.5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Megan Filliol
Titre : Agent d'approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés
Adresse : 45 promenade Alderney, Dartmouth NS B2Y 2N6

Téléphone : 1-902-600-6216
Adresse courriel : megan.filliol@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Adresse courriel : _____

6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du



ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera rémunéré selon les tarifs par échantillon fermes établis selon l'Annexe B – Base de paiement, pour les travaux effectués aux termes du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Coût total estimatif : _____ \$

6.7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

- (i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.8. Instructions de facturation

6.8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



6.8.2 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - Demande directe du service client

6.9. Certifications et informations supplémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____.

6.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- a) les articles de l'accord ;
- b) les 2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée) ;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;
- d) l'Annexe B, Base de paiement ;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « tel que clarifié le _____ » ou « tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

6.12. Assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière

6.13. Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.



(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction

1.1. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE 1999) vise à protéger l'environnement ainsi que la santé et le bien-être des Canadiens. Une grande partie de la Loi a pour but de prévenir la pollution et de réduire l'exposition et les effets potentiels des substances chimiques (www.canada.ca). C'est sur les recherches scientifiques et la surveillance de l'environnement que repose la prise de décision au titre de la LCPE.

2. Contexte

2.1. Les rejets d'effluents et l'épandage de biosolides provenant de stations de traitement des eaux usées (STEU) du Canada, et le lixiviat des sites d'enfouissement, sont des voies importantes par lesquelles les substances chimiques, dont les produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP), sont acheminés dans les milieux aquatique et terrestre. Environnement et Changement climatique Canada (EC) a conçu un programme de surveillance des eaux usées pour déterminer la fréquence et le devenir de ces substances durant le traitement. Ce programme de surveillance appuie le Plan de gestion des produits chimiques renouvelé, l'Initiative de protection des baleines et d'autres collaborations avec des partenaires des gouvernements fédéral, provincial, municipal, autochtone et du milieu universitaire dans le but de régler toute question relative aux PPSP, aux eaux usées, aux boues ou aux biosolides, au lixiviat et à d'autres matrices de l'environnement influencés par ces rejets. Ce programme requiert une analyse chimique de grande qualité de nombreux PPSP qui pourraient être présents à l'état de trace dans des échantillons aqueux ou solides prélevés dans l'environnement, par exemple l'influent brut d'eaux usées, l'effluent traité, de l'eau prélevée dans l'environnement, le lixiviat, les boues brutes, les sédiments et les biosolides traités. Les résultats de ce programme contribuent à prendre des décisions fondées sur des données scientifiques dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des PPSP au Canada.

3. Objectif

3.1. L'objectif des présents travaux est d'obtenir des analyses chimiques de grande qualité de nombreux PPSP présents dans des influents bruts, des effluents traités, des boues brutes et des biosolides traités, de lixiviat de sites d'enfouissement et d'eaux et de sédiments prélevés dans l'environnement, influencés par ces rejets dans le cadre d'un programme de surveillance de la fréquence et du devenir de substances chimiques dans des eaux usées municipales.

4. Définitions

no CAS	Numéro de registre CAS (www.cas.org)
Limite de détection de la méthode (LDM)	Point de décision déterminé statistiquement selon la procédure décrite dans « Definition and procedure for the determination of the method detection limit, revision 1.11, 40 CFR Part 136, Appendix B » de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (USEPA) https://www.law.cornell.edu/cfr/text/40/part-136/appendix-B
Seuil de déclaration	3 fois le rapport signal sur bruit dans le canal cible converti en une concentration d'échantillon équivalente, ou la concentration équivalente à la solution étalon la plus faible, selon la valeur la plus élevée.
Trimestrielle	Le gouvernement du Canada définit les trimestres de la façon suivante :



	1er trimestre : du 1er avril au 30 juin; 2e trimestre : 1er juillet au 30 septembre 3e trimestre : du 1er octobre au 31 décembre 4e trimestre : du 1er janvier au 31 mars.
--	---

5. Portée des travaux

5.1. Plan d'échantillonnage

5.1.1. Le responsable technique doit fournir à l'entrepreneur un plan d'échantillonnage tous les trois mois dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat et une mise à jour de celui-ci chaque trimestre. L'entrepreneur utilisera ce plan d'échantillonnage pour déterminer la quantité et le type de contenant d'échantillon et de contenant d'expédition qu'il fournira.

5.1.2. Le programme de surveillance des eaux usées concerne tous les PPSP, lesquels subissent une rotation. Toutes les catégories ne subissent pas de mesure tous les ans.

5.2. Protocole d'échantillonnage

5.2.1. L'entrepreneur doit fournir un protocole d'échantillonnage pour la collecte d'échantillons liquides et solides. Ce protocole doit préciser le type de contenant qu'il faut utiliser pour la collecte des échantillons pour chaque catégorie d'analyse, et le volume d'échantillon requis pour obtenir la limite de déclaration énoncée dans le tableau 1, et toute exigence relative à la conservation nécessaire pour maintenir l'intégrité de l'échantillon durant le transport.

5.3. Formulaire de soumission

5.3.1. L'entrepreneur doit fournir les formulaires de soumission pour la collecte d'échantillons aqueux et solides. Les formulaires de soumission doivent inclure les champs suivants : nom du projet; nom, adresse et numéro de téléphone du client; identification de l'échantillon du client; matrice, date d'échantillonnage; type de contenant; analyses requises; transféré par (avec la date); reçu par (avec la date).

5.4. Contenants

5.4.1. L'entrepreneur doit fournir des contenants d'échantillon (p. ex. des bouteilles ou des flacons) et des contenants destinés à l'expédition (p. ex. glacières) conformément au contrat. Le nombre de contenants sera établi en fonction du type de contenants et des volumes requis indiqués dans le protocole d'échantillonnage de l'entrepreneur. Tous les contenants d'échantillon et ceux destinés à l'expédition seront livrés au responsable technique.

5.5. Analyses

5.5.1. Les influents et effluents d'eaux usées sont des matrices difficiles en raison de la concentration élevée de solides en suspension par rapport aux eaux de milieux typiques. Les effluents d'eaux usées traitées peuvent contenir jusqu'à 60 mg/L de matières en suspension, en fonction du type de traitement. Les influents bruts d'eaux usées peuvent contenir jusqu'à 200 mg/L de matières en suspension. Ces matières solides font partie intégrante de l'échantillon, car elles peuvent contenir des concentrations importantes de composés d'intérêt, en particulier si les composés sont hydrophobes. Par conséquent, les méthodes de



préparation et d'extraction des échantillons qui tiennent compte des matières solides (p. ex. extraction liquide-liquide) sont à privilégier autant que possible. Toutefois, si les matières solides doivent être retirées par filtration avant l'extraction (p. ex. extraction en phase solide), il est peu probable que l'on puisse réaliser une analyse séparée des solides, étant donné la quantité de matière et le coût d'une analyse additionnelle. Tous les résultats pour les échantillons d'influent et d'effluent d'eaux usées doivent être exprimés en masse par volume (p. ex. ng/L ou µg/L).

- 5.5.2. Les boues brutes et les biosolides traités sont des matrices difficiles en raison de leur teneur élevée en humidité et en matière organique par rapport aux échantillons de sédiment typiques. Ces échantillons peuvent contenir de 2 % à 30 % de matières solides, et de 50 % à 75 % de matière organique. Les matières solides sont la phase importante de ces échantillons; ainsi, si la séparation des phases est requise pour la préparation et l'extraction de l'échantillon, l'entrepreneur doit analyser la phase solide. Toutefois, les méthodes de préparation et d'extraction d'échantillons qui évitent la séparation des phases sont à privilégier autant que possible. Tous les résultats pour les échantillons de boues brutes et de biosolides traités doivent être rapportés sur une base de masse/masse de matière sèche (p. ex. ng/g en poids sec ou µg/g en poids sec).
- 5.5.3. L'entrepreneur doit utiliser des méthodes d'analyse qui reflètent l'état actuel des techniques d'analyse, c.-à-d. des techniques de discrimination de masse qui maximisent l'identification de l'analyte et sa quantification. L'entrepreneur doit fournir une copie de ses méthodes d'analyse complètes, notamment tous les éléments d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité comme des fourchettes acceptables pour les blancs, la récupération dans les échantillons enrichis en laboratoire, la récupération des échantillons avec substitut et les échantillons répétés en double.
- 5.5.4. Les travaux comprennent l'analyse et la communication des concentrations trace de PPSP, notamment dans des influents bruts, des effluents traités, des boues brutes, des biosolides traités et des échantillons de lixiviat de sites d'enfouissement. Les composés à analyser sont donnés dans le tableau 1. Les méthodes d'analyse de l'entrepreneur doivent avoir des seuils de déclaration (SD, voir la définition plus haut) égaux ou inférieurs à celles rapportées dans le tableau pour chaque composé présent dans une matrice aqueuse ou solide, et on doit se servir, au minimum, des étalons marqués substitués énumérés au tableau 1 pour quantifier l'analyte.
- 5.5.5. ECCC pourrait souhaiter étudier le phénomène de déconjugaison des substances par le processus de traitement des eaux usées. L'entrepreneur doit fournir une description de son expérience en déconjugaison des échantillons d'eaux usées, une copie de sa méthode d'analyse complète et le coût du traitement de déconjugaison.
- 5.5.6. L'entrepreneur doit communiquer toute anomalie concernant l'intégrité de l'échantillon ou les difficultés d'analyse au responsable technique par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la découverte de l'anomalie.
- 5.5.7. Si l'entrepreneur met à jour sa méthode au cours de ce contrat, il doit informer ECCC des détails de la mise à jour. Si le coût de l'analyse ne change pas à la suite de cette mise à jour, l'entrepreneur doit mettre en œuvre la méthode mise à jour, en fournir une copie à ECCC, et fournir à ECCC un résumé écrit de la comparabilité des méthodes avant et après la mise à jour.



5.6 Entreposage et élimination

5.6.1 L'entrepreneur doit respecter la durée de conservation maximale et les conditions de conservation de l'échantillon conformément à la méthode d'analyse.

5.7. Assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ)

- 5.7.1. L'entrepreneur doit analyser les échantillons par lot, chaque lot étant composé d'un blanc de méthode, d'un blanc enrichi et d'un échantillon répété. Ces éléments d'AQ/CQ doivent totaliser au moins 5 % de chaque lot d'analyse, c'est-à-dire que chaque lot de 20 échantillons ou moins doit contenir un blanc, un blanc enrichi et un échantillon répété. On ne doit pas faire de correction pour le blanc, ni soustraire la valeur du blanc.
- 5.7.2. L'entrepreneur doit tenir compte des échantillons de terrain répétés et des blancs relatifs à l'équipement soumis par ECCC et les considérer comme étant des échantillons. Les blancs de méthode, les blancs enrichis et les échantillons répétés doivent être analysés dans le cadre du programme d'assurance et de contrôle de la qualité et ne doivent pas être considérés comme des échantillons soumis.
- 5.7.3. L'entrepreneur doit conserver les données brutes de laboratoire, les chromatogrammes et toutes les notes de laboratoire pertinentes pour une période minimale de 36 mois après la soumission des échantillons. Les données brutes comprendront les chromatogrammes et les tableaux des champs pour l'étalonnage de tous les instruments, notamment les vérifications de linéarité, de résolution et de sensibilité pour lesquelles on a indiqué la date et le moment de l'analyse, et les preuves que toutes les spécifications relatives à l'assurance et au contrôle de la qualité ont été respectées; les masses des aliquotes, les volumes, la teneur en matières en suspension et la teneur en eau de tous les échantillons, notamment les analyses d'origine et les réanalyses, les dilutions, et d'autres détails du protocole d'analyse, doivent aussi être inclus. L'entrepreneur doit offrir des services de consultation sur les protocoles d'échantillonnage, l'échéancier de livraison, les résultats d'analyse imprévus et d'autres situations d'urgence, à la demande du responsable technique.

5.8. Rapports

- 5.8.1. L'entrepreneur doit fournir électroniquement une confirmation de la soumission des échantillons au responsable technique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des échantillons.
- 5.8.2. Rapports sur les données d'échantillonnage
- 5.8.2.1. L'entrepreneur doit fournir les rapports sur les données d'échantillon au responsable technique dans les six (6) semaines suivant la réception des échantillons. Les rapports sur les données d'échantillon doivent comprendre ce qui suit :
- concentration de chaque analyte dans les échantillons et les réplicats;
 - concentration de chaque analyte dans le blanc de méthode;
 - taux de récupération en pourcentage dans les blancs enrichis;
 - seuil de déclaration de chaque analyte;
 - taux de récupération en pourcentage des composés substitués;
 - Tout problème avec les échantillons ou les données, dont les mesures correctrices prises, les solutions et une explication des données requérant une attention.



5.8.2.2. Les rapports sur les données d'échantillon sont assujettis à l'acceptation et l'approbation du responsable technique.

5.8.3. Rapport final sur les données

5.8.3.1. L'entrepreneur doit soumettre un rapport final au responsable technique dans les quatre (4) semaines suivant l'acceptation des rapports sur les données d'échantillon par le responsable technique. Le rapport final sur les données doit comporter les renseignements suivants :

- Nom du projet
- Nom du site d'où proviennent les échantillons
- Date de réception des échantillons
- Température des échantillons à la réception
- Conventions d'établissement de rapport et qualificateurs de laboratoire
- Notes d'AQ ou de CQ
- Analyse des résultats

Tableau faisant une corrélation entre les identifiants du client et de l'entrepreneur, et les rapports d'analyse pour chacun des échantillons et chaque substance.

Notes sur les tableaux :

- A. On invite l'entrepreneur à proposer des analytes supplémentaires dans un ou plusieurs de ces groupes, à condition que le coût de l'analyse n'augmente pas en raison de ces ajouts.



Tableau 1 - Produits pharmaceutiques et de soins personnels

Nom	No CAS	Substitut marqué pour la quantification	Seuil de déclaration exigé - eaux usées (ng/L)	Seuil de déclaration exigé – boue ou biosolides (ng/g)
1,7-Dimethylxanthine (paraxanthine)	611-59-6		1000	500
10-hydroxy-amitriptyline			20	20
17- α -Ethinyl estradiol		13C2-17alpha-Ethynylestradiol	20	20
17- β -Estradiol		D4-17- β -Estradiol	20	20
2-Hydroxy-ibuprofen	51146-55-5	D6-2-hydroxy-Ibuprofen	500	100
4-Epitetracycline	23313-80-6		100	50
Acetaminophen	103-90-2	13C2-15N-Acetaminophen	200	100
Albuterol	18559-94-9	D3-Albuterol	20	20
Amitriptyline	50-48-6	d6-Amitriptyline	20	20
Amlodipine	88150-42-9	d4-Amlodipine	50	20
Atenolol	29122-68-7	D7-Atenolol	20	20
Atorvastatin	134523-00-5		50	20
Azithromycin	83905-01-5		50	20
Bupropion	31677-93-7	d9-Bupropion	20	20
Caffeine	58-08-2	13C3-Caffeine	500	500
Carbamazepine	298-46-4	D10-Carbamazepine	20	20
Cimetidine	51481-61-9	D3-Cimetidine	20	20
Ciprofloxacin	85721-33-1	13C3-N15-Ciprofloxacin	100	100
Citalopram	59729-33-8	D6-Citalopram	20	20
Clarithromycin	81103-11-9		20	20
Clopidogrel	113665-84-2	d3-Clopidogrel	20	20
Clopidogrel carboxylic acid	144457-28-3	d4-Clopidogrel Carboxylic Acid	20	20
Clotrimazole	23593-75-1	d5-Clotrimazole	20	20
Codeine	76-57-3	D6-Codeine	50	20
Cotinine	486-56-6	D3-Cotinine	20	20
DEET (N,N-diethyl-m-toluamide)	134-62-3	d7-DEET	20	20
Dehydronifedipine	67035-22-7		20	20
Desmethyldiltiazem		d4-Desmethyldiltiazem	20	20
Diatrizoic acid	117-96-4	D6-Diatrizoic acid	500	500
Diclofenac	15307-86-5	13C6-Diclofenac	20	20
Diltiazem	42399-41-7		20	20
Diphenhydramine	58-73-1		20	20
Doxycycline	564-25-0		100	50
Enalapril	75847-73-3	D5-Enalapril	20	20
Eprosartan	13304-01-4	d3-Eprosartan	20	20
Erythromycin-H2O	114-07-8		20	20
Estrone		13C3-Estrone	50	20
Fenofibric acid	42017-89-0	d6-Fenofibric Acid	20	20
Fluoxetine	54910-89-3	D5-Fluoxetine	20	20
Furosemide	54-31-9	D5-Furosemide	500	100
Gabapentin	60142-96-3	d4-Gabapentin	100	50
Gemfibrozil	25812-30-0	D6-Gemfibrozil	20	20
Hydrochlorothiazide	58-93-5	13C1-D2-Hydrochlorothiazide	500	500
Ibuprofen	15687-27-1	13C6-Ibuprofen	100	100
Iopamidol	60166-93-0	D8-Iopamidol	1000	1000



Irbesartan	138402-11-6	d7-Irbesartan	20	20
Lamotrigine	84057-84-1	13C3-Lamotrigine	50	50
Lamotrigine 2-N-glucuronide	133310-19-7		20	20
Lincomycin	154-21-2		50	20
m-Chlorophenylpiperazine	13078-15-4	d8-m-Chlorophenylpiperazine	20	20
Metformin	657-24-9	D6-Metformin	50	20
Metoprolol	51384-51-1	d7-Metoprolol	50	20
Metronidazole	443-48-1	d4-Metronidazole	100	100
Miconazole	22916-47-8		50	20
Moxifloxacin	151096-09-2	13C-d3-Moxifloxacin	50	20
Mycophenolic acid	24280-93-1	d3-Mycophenolic Acid	100	100
Naproxen	22204-53-1	D3-Naproxen	100	100
Norfluoxetine	126924-38-7	d5-Norfluoxetine	50	20
Norquetiapine			20	20
Norverapamil	67018-85-3		20	20
Ofloxacin	82419-36-1		50	20
Oxazepam	604-75-1	d5-Oxazepam	200	100
Oxycodone	76-42-6	D6-Oxycodone	50	20
Paroxetine	61869-08-7	d6-Paroxetine	50	20
Progesterone		D9-Progesterone	20	20
Propranolol	525-66-6	d7-Propranolol	50	20
Quetiapine	111974-69-7	d8-Quetiapine	20	20
Ramipril	87333-19-5	d5-Ramipril	20	20
Ramiprilat	87269-97-4	d5-Ramiprilat	20	20
Ranitidine	66357-35-5	D6-Ranitidine	50	20
Rosuvastatin	287714-41-4	d6-Rosuvastatin	500	500
Sertraline	79617-96-2	d3-Sertraline	20	20
Sucralose		D6-Sucralose	100	100
Sulfamethoxazole	723-46-6	13C6-Sulfamethoxazole	50	20
Telmisartan	144701-48-4	d3-Telmisartan	20	20
Testosterone		13C3-Testosterone	20	20
Tetracycline	60-54-8		100	100
Theophylline	58-55-9	13C1-15N2-Theophylline	1000	1000
Thiabendazole	148-79-8	D6-Thiabendazole	50	20
Topiramate	97240-79-4	d12-Topiramate	20	20
Trazodone	19794-93-5	d6-Trazodone	20	20
Triamterene	396-01-0	D5-Triamterene	20	20
Triclocarban	101-20-2	13C6-Triclocarban	20	20
Triclosan	3380-34-5	13C12-Triclosan	20	50
Trimethoprim	738-70-5	13C3-Trimethoprim	50	20
Valsartan	137862-53-4	d3-Valsartan	100	50
Venlafaxine	93413-69-5	D6-Venlafaxine	50	50
Verapamil	52-53-9	d7-Verapamil	20	20

6. Produits livrables

Produit livrable	Échéance
6.1. Protocole d'échantillonnage	Au plus tard une semaine après l'attribution du contrat
6.2. Formulaires de soumission	Au plus tard une semaine après l'attribution du contrat



6.3. Contenants pour échantillons	Selon le plan d'échantillonnage trimestriel
6.4. Rapports sur les données d'échantillonnage	Dans les six (6) semaines suivant la réception des échantillons
6.5. Rapports finaux sur les données	Dans les quatre (4) semaines suivant l'acceptation du rapport sur les données d'échantillon par le responsable technique

7. Format des produits livrables

7.1. Rapports sur les données d'échantillonnage

7.1.1. L'entrepreneur doit remettre les rapports sur les données d'échantillon dans le format des feuilles de calcul de Microsoft Excel .xlsx ou dans un format compatible équivalent par voie électronique au responsable technique.

7.1.2. Les rapports de données doivent être faits par site d'échantillonnage, c.-à-d. par STEU.

7.2. Rapport final sur les données

7.2.1. L'entrepreneur doit remettre au responsable technique le rapport final sur les données en format PDF avec une lettre de présentation signée électroniquement par l'analyste.

8. Langue de travail

8.1. Toutes les communications écrites et verbales doivent être en anglais.

9. Lieu de travail

9.1. Les travaux auront lieu dans les installations de l'entrepreneur.

10. Contribution de l'état

10.1. Les activités d'échantillonnage, l'équipement et les fournitures sont fournis par ECCC, à l'exception des contenants d'échantillon et d'expédition, comme il a été mentionné plus haut.

10.2. ECCC produira des blancs de transport, des blancs de terrain et des blancs d'équipement dans le cadre du présent contrat, lesquels seront soumis et facturés en tant qu'échantillons.

